

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2681

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 2329 de M. Rousset

APRÈS L'ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , à l'exception de ceux prescrits par ces médecins à titre gracieux, pour eux-mêmes et pour leurs proches ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel qu'il est formulé, l'amendement 2329 a un effet de bord qui n'est pas souhaitable : il aboutit au déremboursement des prescriptions effectuées à titre gracieux par les médecins non conventionnés pour eux-mêmes et pour leurs proches. Cela inclut notamment les prescriptions effectuées par des médecins retraités, lesquels ne sont plus conventionnés.

Le présent sous-amendement vise donc à supprimer cet effet indésirable, en excluant explicitement du champ de l'amendement les prescriptions effectuées par les médecins à titre gracieux, pour eux-mêmes ou pour leurs proches.